

GYMNASE DE BURIER



Voyages d'études 2019

Informations et directives
aux représentants légaux et aux élèves

2018 - 2019



Gymnase de Burier – Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Route de Chailly 170 – Case postale 96 – 1814 La Tour-de-Peilz

Tél. 021 316 93 33 – gymnase.burier@vd.ch – www.gymnasedeburier.ch

Table des matières

Cadre et objectifs généraux.....	1
Principes organisationnels.....	1
Cadre réglementaire et participation.....	1
Calendrier et programme	3
Budget.....	4
Élèves ne participant pas au voyage	4
Élèves en séjour linguistique	5
Documents d'identité.....	5
Attestations, listes officielles, copies de documents d'identité	5
Maladie et accidents	6
Remboursement - facturation	6
Notes	8

« Le voyage est un retour vers l'essentiel»

Proverbe tibétain

N.B. Par souci de simplification, la forme masculine est utilisée à titre épique.

Cadre et objectifs généraux

Les voyages d'ÉTUDES, comme leur appellation l'indique, visent à promouvoir la mise en place de programmes culturels et d'activités en lien avec les objectifs de formation au secondaire II ; les options retenues pour le choix des destinations des voyages doivent donc en tenir compte. Les objectifs visés relèvent également de l'apprentissage du voyage et de la vie en commun, puisqu'il s'agit d'organiser un voyage, de découvrir, de s'enrichir de l'autre, de vivre ensemble, le tout dans un cadre posé par l'école.

Dans la configuration du cursus gymnasial actuel, les voyages d'études sont destinés aux élèves de troisième année.

Les voyages d'études sont strictement réservés aux élèves et aux maîtres responsables et accompagnants, à l'exception de personnel d'accompagnement spécifique dûment autorisé par la Direction.

Principes organisationnels

Les voyages sont organisés par classe, et les élèves en sont les initiateurs.

Les destinations de voyage sont définies en tenant compte des « Conseils aux voyageurs » émis par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). La durée du voyage est en principe fixée à cinq jours, mais peut se prolonger jusqu'à huit jours.

Les élèves proposent un projet à un de leurs maîtres qui en est le répondant ; le choix du maître accompagnant est du ressort du maître répondant, éventuellement sur proposition de la classe. Le voyage est annoncé à la Direction par le maître répondant ; le Conseil de direction se réserve le droit d'approuver ou non un projet ou une destination.

Aucun engagement n'est pris par les organisateurs (maîtres ou élèves) avant l'approbation du projet par la Direction.

Le suivi de l'organisation et la responsabilité du voyage incombent au maître répondant et au maître accompagnant.

Cadre réglementaire et participation

Le voyage d'études fait partie du cursus gymnasial, et est donc obligatoire pour tous (il est annoncé lors de la soirée d'information aux futurs élèves de première année). Les élèves qui ne sont pas inscrits au voyage en janvier indiquent clairement sur les formulaires ad hoc les motifs du désistement (échec probable, élève redoublant,...) ; ceux dont le motif n'est pas reconnu valable sont convoqués par le doyen.

Les éventuelles demandes de dispense sont traitées au cas par cas ; en principe, seuls les élèves redoublant leur troisième année peuvent être dispensés du voyage. En cas d'inscription tardive et si une participation est envisageable, les éventuels surcoûts sont à la charge de l'élève redoublant.

La possibilité d'effectuer un stage durant la période du voyage d'études est soumise à conditions (lettre circonstanciée signée par l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur adressée à la Direction, attestation de stage nécessaire le cas échéant).

En cas d'échec quasi certain, il est vivement recommandé de ne pas s'inscrire à un voyage.

Les élèves qui ne participent pas à un voyage et les classes qui n'organisent pas de voyage sont tenus de fréquenter l'école selon l'horaire ad hoc.

Une liste des élèves inscrits est remise aux maîtres responsables après retour des formules d'inscription signées par les élèves et les représentants légaux.

Le Conseil de direction se réserve le droit, pour de justes motifs, d'interdire à un élève de participer à un voyage d'études.

Les Lois et Règlements en vigueur ainsi que les consignes internes sont applicables à tous, élèves majeurs ou mineurs, et sont uniformes (heures de rentrée par exemple) sur une destination commune à plusieurs classes.

Par leur signature sur les formules d'inscription, listes et documents distribués en classe, les élèves majeurs et mineurs ainsi que les représentants légaux des élèves mineurs confirment l'inscription et l'engagement à respecter les articles du Règlement des gymnases et les règles posées par l'école et les organisateurs des voyages, notamment en ce qui concerne les sorties, les heures de rentrée fixées à l'avance et contrôlées pour chaque soirée, la consommation d'alcool et l'interdiction absolue de toute consommation de substances illicites. Un élève qui transgresserait ces règles, se comporterait de manière inadéquate ou ne respecterait pas les consignes données risque des sanctions allant jusqu'au **renvoi en Suisse à ses frais**.

Le cas échéant, la décision de renvoi est prise en coordination avec la Direction, et le renvoi est effectif après information au représentant légal (élèves majeurs : voir ci-dessous) ; le suivi du retour se fait en coordination avec le gymnase et le représentant légal. L'élève renvoyé est accompagné jusqu'au point de départ vers la Suisse (aéroport, gare, ...) ; il est réceptionné à l'arrivée par le représentant légal.

Toute communication aux parents d'un élève majeur est en principe soumise à l'accord de l'élève.

L'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur prend acte du fait que le voyage se déroule sous la responsabilité de chacun et que les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux dommages que les participants pourraient provoquer.

Un encadrement spécifique est obligatoire pour certaines activités particulières (sport, ...), selon les prescriptions légales en vigueur ; aucune baignade n'est autorisée sans la supervision d'un détenteur de brevet de sauvetage (plages officielles ou porteur d'un brevet ad hoc dans l'encadrement du voyage). Dans tous les cas, la baignade doit se faire par groupes d'au moins trois personnes.

Bases légales

DRGY – Dispositions d'application du Règlement des gymnases du 6 juillet 2016

DLESS – Dispositions d'application de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieure du 17 septembre 1985

DRGY 40.3 Voyages d'études et autres activités parascolaires

Pendant le voyage d'études et autres activités parascolaires, les élèves respectent la loi suisse et celle du pays d'accueil ainsi que le règlement interne de l'établissement.

L'élève majeur et les représentants légaux des élèves mineurs s'engagent par écrit à suivre les règles fixées par la direction de l'école et les responsables du voyage ou de l'activité parascolaire.

En cas de manquement grave à ces règles, le maître informe sans délai la direction de l'établissement qui prendra les mesures qui s'imposent. Elle peut notamment renvoyer l'élève à son domicile, aux frais de ce dernier ou de ses représentants légaux s'il est mineur.

L'élève malade ou accidenté pendant le voyage ou l'activité parascolaire en informe sans délai le maître qui prendra, en accord avec la direction de l'établissement, les mesures nécessaires. Le cas échéant, la direction de l'établissement informe les parents de l'élève de la situation.

La décision 134 du 4 avril 2014 de la cheffe du DFJC (activités scolaires collectives hors bâtiments scolaires), concernant la scolarité obligatoire, s'applique par analogie pour le surplus.

DRGY 40.4 Voyage d'études – Modalités d'organisation

Le voyage dure en principe au maximum cinq jours.

Destination du voyage d'études

Le périmètre de destination s'étend en principe à l'Europe.

Les destinations sont définies en tenant notamment compte des « Conseils aux voyageurs » émis par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Une liste contenant les destinations retenues et les dates des voyages est transmise par le directeur de l'établissement à la DGEP dans le délai fixé par cette dernière.

Contenu culturel du voyage

Le voyage est à but culturel et comprend des activités culturelles quotidiennes.

Un programme est élaboré par le maître et remis au conseil de direction qui l'approuve.

Procédure d'organisation et d'approbation du voyage

Chaque gymnase élabore sa propre procédure d'organisation du voyage et fixe l'échéancier quant à la remise du projet de voyage en utilisant les documents mis à disposition par la DGEP. Il fixe par ailleurs les règles applicables en matière de discipline et de comportement.

Aucun engagement n'est pris par les organisateurs (maîtres ou élèves) avant l'approbation du projet par le directeur.

DLESS 44.1 Voyages d'études – Subsidies

L'OCBE verse un subside pour le voyage d'études aux élèves au bénéfice d'une bourse.

Les règles sont les suivantes :

- un seul voyage est subsidié durant les études gymnasiales ;
- le voyage subsidié est réputé être celui de 3e année ;
- un élève qui double sa 3e année et qui referait un voyage d'études n'a pas droit à un second subside ;
- le montant du subside est de 530 fr. ;
- le subside versé par l'OCBE est indépendant de celui versé de cas en cas par les établissements.

Calendrier et programme

L'organisation des voyages démarre en janvier 2019 pour les classes de deuxième année. Ils se dérouleront durant la semaine précédant les vacances d'automne 2019 entre le vendredi 4 octobre 2019 le soir et le dimanche 13 octobre 2019 le soir, selon chaque projet de classe.

Les destinations sont arrêtées au plus tard le jeudi 28 mars 2019 ; si une classe n'a pas de projet ou n'a pas de maître répondant et de maître accompagnant à la date butoir, elle perd la possibilité d'organiser un voyage d'études.

La préparation et la gestion du voyage sont à coordonner entre la classe et les maîtres (répondant et accompagnant). Pour permettre une communication précise et ciblée à tous les

participants et les impliquer au mieux dans la préparation, deux moments (une ou deux périodes) sont consacrés aux voyages d'études, l'un en 2^e année, le mercredi 6 mars 2019 (16h15 – salles selon indications des maîtres) et l'autre juste avant le départ en voyage, le mardi 17 septembre 2019 (16h15 – salles selon indications des maîtres).

La durée du voyage peut aller de 5 à 8 jours selon le budget et les impératifs du terrain.

Les informations concernant les dates précises du départ et du retour, les particularités et le programme de chaque voyage, ainsi que les consignes particulières sont précisés entre élèves et organisateurs et communiqués dès que possible au doyen en charge du dossier.

Dans la mesure où le calendrier est connu à l'avance, les dispositions doivent être prises par les participants pour éviter toute collision entre l'agenda des voyages et les vacances qui suivent.

Budget

Le coût des voyages est fixé à **CHF 600.- au maximum** ; ce montant est encaissé par le gymnase. Dans cette somme sont compris : tous les déplacements, le logement avec le petit-déjeuner, les entrées de musées / spectacles / visites / activités organisés en commun. Ne sont donc pas compris : les repas de midi et du soir, ainsi que les dépenses personnelles.

Le subside accordé aux élèves bénéficiaires d'une bourse d'étude est inclus dans le montant versé par le service des bourses pour l'entier du cursus scolaire. D'éventuels plans de paiement sont possibles (voir indications sur la facture du premier acompte) ; les élèves en difficulté financière contactent le doyen responsable des voyages.

Deux factures sont adressées aux élèves majeurs ou aux représentants légaux des élèves mineurs. Un acompte de CHF 450.- est à verser en mai 2019. Le solde, calculé sur la base d'un décompte établi par le maître responsable au retour des voyages, est facturé en décembre.

En cas d'annulation (échec, abandon, retrait, maladie, accident,...), un remboursement n'est possible que si les sommes déjà engagées dans l'organisation du voyage peuvent être récupérées et si le désistement n'entraîne pas une augmentation du coût pour les autres participants. Une assurance contre les risques d'annulation est vivement recommandée ; le gymnase ne peut être tenu de rembourser des montants non récupérés (vols, hôtels,...).

Élèves ne participant pas au voyage

Les options suivantes s'offrent aux élèves ayant obtenu une dispense de voyage ou un congé :

- effectuer un stage utile à la future formation ; le stage doit être annoncé au doyen de la volée (demande de congé par une lettre adressée au doyen), accompagnée d'une confirmation écrite du responsable du stage) au plus tard un mois avant le départ des voyages ; le congé sera accordé après examen par la Direction du gymnase ; une attestation de stage est exigée et doit être remise au doyen au retour en classe après les vacances d'automne ;
- soumettre à l'appréciation de la Direction (par l'intermédiaire du doyen de la volée) un projet personnel de formation (séjour linguistique,...) accompagné d'une confirmation écrite d'inscription / d'engagement ; une attestation écrite de participation est exigée au retour ;

Tout élève dispensé du voyage (hormis stages, séjours linguistiques,...) est tenu de venir au gymnase chaque matin, **de 8h20 à 11h50**. À 8h20 et à 11h50, chaque élève doit signer la feuille de présence au secrétariat. À 10h00, un contrôle des présences est effectué pour tous les élèves. Les élèves travaillent suivant un programme libre (phase finale des travaux de maturité et travaux personnels). Le travail à la bibliothèque et en salle informatique est possible.

Les cours des classes qui n'ont pas présenté de projet de voyage sont maintenus, éventuellement sur la base d'un horaire adapté.

Toute absence durant la semaine en question fera l'objet d'une demande d'excuse selon le règlement en vigueur.

Élèves en séjour linguistique

Les élèves en séjour linguistique durant la phase de préparation du voyage s'informent du projet de leur classe et des options retenues par le maître répondant et les camarades. L'inscription au voyage doit être dûment validée par le représentant légal des élèves mineurs.

Documents d'identité

Les documents demandés au passage des douanes ou en transit sont décrits de manière détaillée sur le site du Département Fédéral des Affaires Étrangères (DFAE). **De manière générale, les passeports et cartes d'identité doivent être valables pour les 3 mois qui suivent la date du retour en Suisse.**

Il y a lieu d'être attentif aux documents nécessaires dans les pays de transit, notamment pour l'établissement des visas de voyages pour les élèves de nationalités extra-européennes ou au bénéfice de permis d'établissement.

Les élèves détenteurs de passeports non européens doivent s'assurer auprès des services consulaires que le voyage prévu est possible sans visa.

Les élèves au bénéfice d'un permis d'établissement ou d'un statut particulier sont soumis à des conditions spécifiques qui peuvent demander plusieurs mois de démarches administratives. Ils doivent se renseigner auprès du service de la population à Lausanne ; en cas de difficulté, le doyen responsable des voyages est à disposition.

Ces formalités peuvent prendre du temps ; il est vivement recommandé d'anticiper.

Dans tous les cas, l'élève est responsable de la validité de ses documents d'identité et visas.

Attestations, listes officielles, copies de documents d'identité

Chaque responsable de voyage reçoit quelques jours avant le départ :

- plusieurs exemplaires d'une liste officielle des participants / responsables / accompagnants, dûment attestée et signée par la Direction du gymnase ;
- les formules complétées et signées des représentants légaux des élèves mineurs attestant par écrit qu'ils confient leur enfant aux maîtres.

Pour éviter tout problème en cas de perte / vol de documents d'identité, chaque responsable de voyage dispose d'une copie de tous les documents d'identité du groupe.

Chaque élève se munit de sa carte d'étudiant à jour, qui peut être un sésame bienvenu dans plusieurs lieux de visites, et de sa carte d'assurance maladie.

Maladie et accidents

Avant le voyage

Les élèves qui ont un problème de santé nécessitant une prise en charge particulière lors du voyage d'études informent le maître responsable et lui transmettent un document qui décrit les mesures à prendre ainsi que les personnes à contacter en cas d'urgence.

Mmes H. Bottarelli et B. Vaughan, infirmières scolaires et/ou la Dresse Suma Mandwewala, médecin scolaire, se tiennent à disposition en cas de besoin pour faciliter le processus.

Lors du voyage d'études

- Un élève présentant de la fièvre est gardé en chambre.
- En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention extérieure (médecin, services d'urgence,...), le maître responsable prend les mesures urgentes nécessaires.

La Direction du gymnase est immédiatement informée de la situation. Elle déterminera en concertation avec le responsable du voyage les mesures à prendre, notamment en lien avec les représentants légaux des élèves mineurs, en s'appuyant si nécessaire sur l'avis des infirmières scolaires ou la Dresse Suma Mandwewala.

Remboursement - facturation

Les frais non récupérables (élèves renonçant au voyage alors que des frais sont déjà engagés) sont identifiés par chaque responsable de voyage, et le secrétariat rembourse ou facture les montants correspondants à qui de droit après la clôture définitive des comptes des voyages, en décembre.

La Direction et l'ensemble des collaborateurs du Gymnase de Burier
souhaitent un très beau voyage d'automne 2019
à tous les gymnasiens et à leurs maîtres.

Notes

